

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, M. Aymeric DOLLE, adjoints, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, Florencio SAREIVA

Etaient absents excusés : M. Michel BISIAUX, Mme Sandrine BILLOIR,

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET,

Publiée le : 10 décembre 2025

Procurations : Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.37 - Délibération de principe sur la mise en place d'une police municipale mutualisée

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune ne dispose plus d'agent de police municipale dans ses effectifs du personnel depuis le départ en retraite de son brigadier-chef.

Il expose que la sécurité et le bon ordre sont au cœur des préoccupations de nos concitoyens et que le conseil se doit de répondre à cette attente légitime. L'installation en cours de la vidéoprotection ne peut constituer à elle seule une solution satisfaisante.

Il explique que la société a évolué, que la violence et la délinquance dans l'espace public se sont accrues au fil des années. Parallèlement, le respect dû aux forces de l'ordre s'effrite progressivement.

Dans ce contexte, il convient de réfléchir à la police municipale dont pourrait se doter Proville à l'avenir.

La présence comme auparavant d'un agent isolé n'est plus concevable tant pour sa propre sécurité, que pour pouvoir exercer ses missions sereinement et légalement.

M. le Maire pense que le salut de la commune passera nécessairement par un partage des moyens humains et matériels avec des collectivités voisines.

M. le Maire propose donc d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une police municipale mutualisée avec d'autres communes du Cambrésis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour déterminer les coûts, les moyens, les conditions et les formes juridiques possibles de création d'une police municipale mutualisée avec des communes avoisinantes.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération **n° 25.37**, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.